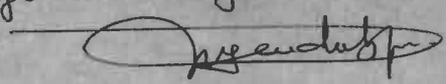


le 4 Mai 1977

Monsieur le Ministre,

A mon avis, les concernés (Préfets) devront comprendre clairement le rôle qu'auront joué les réponses à la lettre N° 1427 / 14.08.01 dans la répartition, car ce sont ces réponses là qui nous ont permis de connaître les installations sportives ainsi que les besoins de chaque commune à laquelle on a accordé des ballons.

Ainsi, la référence à la dite lettre est un fait suffisant.

Ngendabanga André  


✓ A Monsieur le Préfet de Préfecture  
de KIBUNGO.....

Objet: Répartition du  
Matériel Sportif  
aux Communes.

S/C de et C.F.I. à Monsieur le  
Ministre de l'Intérieur  
K I G A L I

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre en  
annexe le tableau de répartition des ballons de foot-ball, de basket-  
ball et de volley-ball aux communes de la Préfecture de votre ressort.

Je tiens à vous signaler que dans cette  
répartition, nous avons tenu compte du matériel sportif disponible  
dans notre stock et des réponses à nos lettres n° 4427/14.08.01 du  
1er mars 1976 et n° 1519/14.17 du 26 mars 1976 relatives aux renseigne-  
ments sportifs et au recensement des jeunes de 10 à 24 ans dans cha-  
que Commune respectivement.

*Installations*

Ainsi, les Communes qui se sont absentes  
aux compétitions d'Athlétisme organisées au niveau préfectoral en  
1976 ou qui n'ont pas donné une suite aux lettres précitées n'ont  
reçu aucun ballon dans cette répartition.

Le Ministre de la Jeunesse  
NTEBIRYAYO Siméon

C.F.I.

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
K I G A L I
- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
K I G A L I
- Monsieur l'Encadreur Régional de  
KIBUNGO.....